

L'enveloppe – édition 2017-2018 du Grand concours de nouvelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

LES PRIX:

Le «Grand prix de la nouvelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

d'un montant de 1.000 € et trois mentions de 200 €, avec une mise en ondes par la RTBF de l'une des nouvelles primées.

LE RÈGLEMENT:

1. Ce concours de nouvelles en langue française est organisé par la Communauté française de Belgique, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général des Lettres et du Livre) en collaboration avec le réseau professionnel des animateurs d'ateliers d'écriture, Réseau Kalame, ci-après les partenaires organisationnels. Par ailleurs, le concours dispose de nombreux partenaires promotionnels, notamment, les revues Karoo, Marginales et C4, ainsi que la RTBF et CLÉA.

2. Il est ouvert aux personnes de nationalité belge et/ou résidant en Belgique, quel que soit leur âge, n'ayant jamais publié une œuvre chez un éditeur papier ou numérique à compte d'éditeur. Le fait d'avoir publié un texte ou plusieurs textes dans un recueil collectif, y compris à compte d'éditeur, n'empêche pas la participation au concours. Les personnes, ayant été éditées dans le cadre des deux éditions précédentes du concours «Pousse-café» et «Errances» ne peuvent participer à cette édition.

3. L'œuvre devra être un texte original et inédit et appartenir au genre de la nouvelle. Il existe plusieurs formes de nouvelles, nouvelles avec ou sans chute, nouvelles « instant », nouvelles à fin ouverte... Il est possible de créer sa propre forme et d'y développer un genre littéraire. La nouvelle peut-être alors réaliste, fantastique, de science-fiction... Elle doit cependant constituer un récit, c'est-à-dire raconter quelque chose d'un certain point de vue. Un changement d'état existe obligatoirement entre le début et la fin du texte. Le texte doit être cohérent, abouti, avec des actions, des situations, des descriptions et/ou des personnages... qui jouent un rôle dans son évolution. Le texte doit éviter des éléments superflus et parvenir à retenir l'attention du lecteur (rire, émotion, réflexion, détente, empathie...). Les critères d'évaluation seront : la qualité de l'intrigue, sa relation directe ou indirecte avec le thème (L'enveloppe), la construction, le style, l'originalité, la capacité à retenir l'attention des lecteurs...

4. Il ne sera admis qu'une seule nouvelle par participant.e au concours.

5. Sont exclues : une traduction, une adaptation, une œuvre présentant un caractère publicitaire ainsi qu'une œuvre ayant déjà été publiée sur un support papier ou numérique ou ayant fait l'objet d'une réalisation ou d'une diffusion par un organisme de radiodiffusion belge ou étranger.

6. Le texte dactylographié, ne pourra compter plus de 16.500 signes (espaces compris) soit environ 8 pages (format A4).

7. Les textes seront fournis dans un document Word extension.doc ou docx. (pas de PDF ou d'odt !). Avec les consignes de présentation suivantes.

a) Utiliser une police de caractères à empattements en corps 12 (Times, Times New Roman, Garamond, Georgia ou Baskerville) et non une police bâton (Arial, Verdana, Helvetica, Calibri...)

b) Pour la présentation générale

– Titre centré (sans gras).

– Pas d'alinéa au début des paragraphes.

– Interlignage: 1,5.

– Pas de double interligne entre les paragraphes (= deux «enter»), sauf si volonté de marquer une vraie césure dans le texte.

8. Le texte ne pourra comporter que le titre de la nouvelle et exclura toute information qui révélerait l'identité de l'auteur.e. Une feuille d'identification (voir modèle de fiche ci-dessous), **complétée de manière lisible**, sera jointe par courrier ou courriel au texte présenté.

9. Le/la candidat.e devra faire parvenir pour le **11 décembre 2017 à 18 h** au plus tard, la date de la poste ou de l'envoi du courriel faisant foi, le texte de son œuvre en un exemplaire (papier) à l'adresse suivante:

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général des lettres et du livre,
Mention: Grand concours de nouvelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Laurence Ghigny – 1A016 - Bld Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles Belgique

ou par courriel à l'adresse concoursdenouvelles@cfwb.be

10. Un accusé de réception lui parviendra, par courriel ou par courrier, en janvier 2018.

11. Un premier jury composé de lecteur.trice.s actif.ve.s dans le monde de la critique, de l'édition et de l'enseignement littéraire, des ateliers d'écriture se réunira début janvier 2018 pour retenir les textes sur base du critère de l'article 3. Un temps de réflexion, d'échanges autour de la nouvelle, de la réécriture, du travail de l'écriture proposée par le Réseau Kalame, sera offert en février **2018** aux auteur.e.s de ces textes sélectionnés, auteur.es qui auront l'occasion de retravailler -par après- leur nouvelle grâce à cette expérience collective.

12. Les auteur.e.s visé.e.s au point 11, qu'ils.elle.s aient participé à la journée ou non, devront renvoyer la version définitive de leur texte (retravaillée ou non), pour le **06/03/2018**, à la même adresse postale ou courriel, en assurant de la même manière la paternité du travail effectué sur le texte

initial et son anonymat, conformément à l'article 8. Ainsi qu'en joignant une pièce d'identité prouvant la nationalité et/ou la résidence sur le territoire belge du participant.

13. Est entendu par «retravail de l'œuvre» un apport de modifications qui permet néanmoins de reconnaître le texte de la version initiale de l'œuvre. Il ne sera pas accepté d'autre texte.

14. Un second jury composé d'auteur.e.s, d'éditeur.trice.s, de journaliste de la RTBF, d'enseignant.e.s, d'attaché.e.s à l'administration se réunira pour décider de l'attribution du Grand Prix de la nouvelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des trois mentions ainsi que des six autres nouvelles (maximum) qui constitueront le recueil *L'enveloppe*. Ceci implique qu'il peut renoncer à toute attribution de prix dès lors qu'il estime que la qualité de l'œuvre ou des œuvres est insuffisante.

15. Les prix seront attribués en juin 2018.

16. Les auteur.e.s d'œuvres primées cèdent à titre non exclusif à la Communauté française, au réseau des animateurs d'ateliers d'écriture Réseau Kalame, aux revues Karoo, Marginales et C4, à la RTBF et à CLÉA et aux autres partenaires promotionnels du concours le droit de reproduire, d'éditer et de publier les œuvres primées en tout ou en partie, sous forme de recueil ou dans une publication papier, numérique ou par onde et ce sans limite de temps. Les éditions, reproductions et publications précitées, en ce compris les parutions dans la presse quotidienne ou périodique, seront considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution complémentaire aux prix attribués dans le cadre de ce concours.

17. Pour la publication, la Communauté française et ses partenaires (Réseau Kalame, KAROO, Marginales, C4, RTBF, CLÉA) se réservent le droit d'effectuer les corrections orthographiques, grammaticales et syntaxiques nécessaires. Ils proposeront également, en concertation avec l'auteur.e concerné.e, des modifications de contenu dans un souci de cohérence narrative et de bonne compréhension par le lecteur.

18. Du seul fait de leur participation au concours, les auteur.e.s garantissent la Communauté française et ses partenaires contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des textes présentés par eux.

19. La Communauté française de Belgique, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait appel au Réseau Kalame, le réseau professionnel des animateurs d'ateliers d'écriture pour la mise en œuvre de différentes étapes de ce concours. Aucun recours fondé sur les conditions, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis.

20. Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation à ce concours seront traitées, par le Service Général des Lettres et du Livre, dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute personne peut exercer les droits prévus par la loi du 8 décembre 1992 aux articles 9 à 15 et obtenir l'accès aux données la concernant, moyennant une demande, accompagnée d'une preuve de son identité, introduite auprès du Service Général des Lettres et du Livre.

21. Le fait de présenter un texte au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Les textes ne sont pas restitués. Les décisions du jury sont sans appel.

22. L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Infos : concoursdenouvelles@cfwb.be / 02 413.36.07 / www.culture.be